

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2019-02-06

**Approbation du projet de SAGE
(schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux) Vistre, Nappes
Vistrenque et Costières**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - M. Cédric BONATO - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

En séance du 16 janvier 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

Ce SAGE s'intéresse à la fois aux masses d'eaux souterraines et superficielles de son territoire (48 communes) et s'articule autour de 5 enjeux :

- Gestion quantitative des eaux souterraines
- Qualité de la ressource en eaux souterraines
- Qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés
- Risque inondation
- Gouvernance et communication

Conformément à l'article R212-39 du Code de l'environnement, l'Assemblée de la Communauté de communes Terre de Camargue est consultée pour avis sur le projet de SAGE.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, la phase de rédaction des documents constitutifs du SAGE se finalise par la validation du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le projet de SAGE se compose des documents suivants :

- o Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques – Règlement
- o Atlas cartographique
- o Rapport environnemental

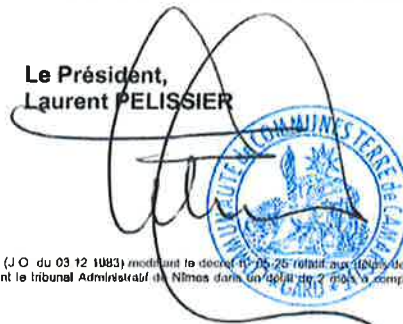
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable au projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 75-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-07

**Modification des statuts du Syndicat
mixte du SCOT Sud Gard –
changement d'adresse de son siège**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEB. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Gard,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du SCOT Sud du Gard,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-120-7 du 30 avril 2003 portant modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud du Gard,
- Vu la délibération n°2006-06-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard,
- Vu la délibération n°2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard,
- Vu la délibération du 12 mai 2009 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Vu la délibération du 28 mars 2013 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Vu la délibération du 3 octobre 2016 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- Vu la délibération n°2018-11-12-2d du 11 décembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard (changement d'adresse du siège du syndicat mixte)
- Considérant l'ancienne adresse du siège du syndicat mixte du SCOT Sud Gard « Arche Botti 2 » 115 allée Norbert Wiener 30035 NIMES,
- Considérant le déménagement du siège du syndicat mixte du SCOT Sud Gard intervenu le 1^{er} juillet 2018 à l'adresse suivante : 1 rue du Colisée 30900 NIMES

En tant qu' EPCI membre constitutif du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, il convient de délibérer afin d'approuver la modification des statuts de cette institution. Cette modification statutaire porte sur le changement d'adresse de l'établissement.

Ainsi, le siège du syndicat mixte du SCOT Sud Gard n'est plus situé à « Arche Botti 2 » 115 allée Norbert Wiener 30035 NIMES mais au 1 rue du Colisée 30900 NIMES.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard ayant pour objet la modification de l'adresse de son siège et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-571 du 10 05 1965 aux termes duquel les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-08

**Abrogation des délibérations n°2011-09-111
et 2014-09-145 portant sur la vente d'une
partie de la parcelle AR 139 (lot A) jouxtant
le Collège Joliot Curie Chemin du Bosquet
à Aigues Mortes**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilynne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2011-09-111 du 19 septembre 2011 relative à la vente au Conseil départemental du Gard de la partie de la parcelle AR n° 139 (Lot A – superficie de 646 m2) au prix de 200 000 € net correspondant à l'estimation de France Domaine du 15/03/2010 dans la mesure où la Communauté de communes prenait en charge la démolition du bâtiment existant sur ce Lot A,
- Vu la délibération n°2014-09-145 du 22 septembre 2014 relative à la vente au Conseil départemental du Gard d'une partie de la parcelle AR n° 139 d'une superficie de 661 m2, au prix de 170 000€ net correspondant à l'estimation du Service France Domaine (fait suite à des divergences sur les limites de bornage)

La Communauté de communes Terre de Camargue est propriétaire d'un terrain sis chemin du Bosquet à Aigues Mortes – parcelle cadastrée AR 139 (lot A) et qui jouxte le collège Joliot Curie.

En 2011, cette parcelle a été proposée à la vente au Conseil départemental du Gard au regard de la proximité du collège dont le Département à la gestion. Le conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue a autorisé cette vente par délibérations n°2011-09-111 et 2014-09-145 susvisées. Le 11 décembre 2014, la Commission permanente du Conseil départemental du Gard s'est prononcée favorablement pour l'acquisition de ladite parcelle.

Ce dossier, qui a été suivi par plusieurs services au sein du département et qui a fait l'objet de certains blocages, n'a malheureusement pas abouti.

Aujourd'hui, le Conseil départemental du Gard a formulé le souhait de renoncer à cette acquisition. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine Commission permanente.

Dans ces conditions, il apparaît donc opportun de rapporter les deux délibérations pour lesquelles le conseil communautaire s'est prononcé en 2011 et 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2011-09-111 du 19 septembre 2011 relative à la vente au Conseil départemental du Gard de la partie de la parcelle AR n° 139 ;
- D'abroger la délibération n°2014-09-145 du 22 septembre 2014 relative à la vente au Conseil départemental du Gard d'une partie de la parcelle AR n° 139 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1993) modifié par décret n° 95-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône, le 28 mars 2019 au plus tard, à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-09

**Contrat d'assurance contre les
risques statutaires**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilynne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Il apparaît opportun de reconduire le contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à la charge de l'établissement, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Afin de respecter le formalisme prévu par le Code des marchés publics et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités ou établissements publics auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Il apparaît donc nécessaire que la Communauté de communes Terre de Camargue charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Communauté de communes Terre de Camargue garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Centre de Gestion du Gard à engager, pour le compte de la Communauté de communes Terre de Camargue, la procédure de consultation et de négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-10

**Remboursement des décharges
d'activité au titre du droit syndical
par le Centre de Gestion du Gard**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 100 relatif à l'exercice du droit syndical,
- Vu le Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°2011-04-14 du conseil communautaire du 4 avril 2011 relative à la convention pour le remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical à conclure avec le Centre de Gestion du Gard (pour un quota de 28h/mois)

Le Syndicat CGT du Gard, en date du 21 décembre 2018 sollicite une décharge syndicale au profit de Madame Corinne JACINTO déléguée CGT, à raison de 18 heures par mois et prise sur le contingent départemental, à compter du 1^{er} janvier 2019, les jeudis après-midi de 13h30 à 18h à raison de 4h30 par semaine (soit 4 jeudis par mois) durant les semaines sans permanence (travail en médiathèques) et de 11h à 12 et de 13h30 à 17h pour les semaines de permanence.

La charge financière, liée aux décharges d'activité de service au titre du droit syndical, est supportée par le Centre de Gestion du Gard et remboursée mensuellement à la Communauté de communes Terre de Camargue sur présentation du bulletin de salaire de l'agent.

Pour cela, un formulaire sera rempli conjointement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2011-04-14 du conseil communautaire du 4 avril 2011 relative à la convention pour le remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical à conclure avec le Centre de Gestion du Gard (pour un quota de 28h/mois) ;
- D'autoriser le remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical par le Centre de Gestion du Gard (pour un quota de 18h/mois) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 80-29 du 01 01 1980 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	17

N°2019-02-11

Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le 28 FEB. 2019

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Léopold ROSSO, Vice-président, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. Laurent PELISSIER, Président, propose aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 11 voix pour
- 17 abstentions (Mme ROUVIERE, Mme BOUILLEVAUX, M. VIGOUROUX, Mme GROS-CHAREYRE, M. TOPIE, M. CRAUSTE, M. PENIN + procuration Mme DUGARET, Mme BRUNEL, M. TRAUJLET, Mme SOLEYROL + procuration M. CAMPOS, M. FOUREL, Mme NEPOTY, Mme CLAUDEL, M. MAUMEJEAN, M. LAURIE)
- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-12

**Clôture de l'Autorisation de
Programme / Crédits de paiement
relative aux travaux d'entretien du
réseau d'eau brute et de ses
ouvrages annexes**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2311 – 3 et R2311 – 9,
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n°2015-03-39 (budget principal) du 2 mars 2015 décidant la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour un montant de 19 400,00 € TTC étalé de la façon suivante :
 - CP 2015 : 4 400 € TTC
 - CP 2016 : 5 000 € TTC
 - CP 2017 : 5 000 € TTC
 - CP 2018 : 5 000 € TTC

Et révisée par délibération 2016-11-133 du 21 novembre 2016 pour un montant total de 20 100.00 € TTC étalé de la façon suivante :

- CP 2016 : 10 100.00 € TTC
- CP 2017 : 5 000.00 € TTC
- CP 2018 : 5 000.00 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 3 804.34 € TTC pour un montant d'AP voté à 20 100.00 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation de programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AP non consommés, à savoir 16 295.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AP/CP relative aux travaux d'entretien du réseau d'eau brute et de ses ouvrages annexes comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-28 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2019-02-13

**Révision de l'Autorisation
d'Engagement /Crédits de paiement
pour le marché de fourniture et livraison
de denrées alimentaires pour la
confection de repas à la cuisine centrale**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marlyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Pierre MAUMEJEAN - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n°2018-09-133 du conseil communautaire du 24 septembre 2018

Par délibération n°2018-09-133 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté une autorisation d'engagement / crédits de paiement pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2019, 2020, 2021 et 2022 de la manière suivante :

Montant global de l'AECP : 1 900 602,76 € HT soit 2 005 135,92 € TTC répartis comme suit :

- CP 2019 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC
- CP 2020 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC
- CP 2021 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC
- CP 2022 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC

Suite à l'attribution dudit marché et à une analyse affinée des nouveaux besoins, il convient de réviser cette AE/CP pour la porter à un montant de 1 660 000 € TTC et phaser les crédits de paiement de la façon suivante :

- CP 2019 : 333 333,33 € HT € HT soit 400 000 € TTC
- CP 2020 : 341 666,66 € HT € HT soit 410 000 € TTC
- CP 2021 : 350 000,00 € HT € HT soit 420 000 € TTC
- CP 2022 : 358 333,33 € HT € HT soit 430 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération sont imputées au budget principal section de fonctionnement compte 60623.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-09-133 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 ;
- D'adopter la révision de l'AECP pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 20 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 68-224 du 20 03 1968, les actes de procédure contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa présente publication et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2019-02-14

**Convention Electricité 2 liant l'UGAP
(Union des Groupements d'Achats
Publics) et la Communauté de
communes Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachda BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Pierre MAUMEJEAN - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié,
- Vu l'article 26-II et l'article 26-I-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Vu le marché 2018-BAT 05 avec 3 lots 3 fournisseurs :
 - Lot 1 : Direct Energie (tarif bleu < à 36 Kw)
 - Lot 2 : EDF (tarif jaune > à 36 Kw)
 - Lot 3 : Engie (tarif vert > à 250 Kw)

Depuis la disparition des TRV (tarifs règlementés de vente) de Gaz naturel et d'Electricité, il est devenu obligatoire de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les besoins des collectivités et EPCI et ce dans le respect du droit de la commande publique.

La centrale d'achat UGAP a, durant l'année 2018, lancé un dispositif d'achat groupé d'électricité avec une proposition de recensement des besoins envoyés notamment à toutes les communautés de communes.

La CCTC a souhaité participer à ce recensement afin de pouvoir bénéficier de tarifications plus performantes pour ses bâtiments que si elle avait dû lancer un marché elle-même. Au final, la CCTC bénéficie à ce jour d'une électricité à 50% verte et de tarifs concurrentiels.

Une convention a donc été signée le 13 mars 2018 entre le président de la CCTC et le président de l'UGAP autorisant l'UGAP à intégrer les données de recensement de consommation des structures de la CCTC dans son appel d'offre et à procéder à toutes les formalités pour la procédure de mise en concurrence.

Cette convention prendra fin au terme du marché subséquent passé par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2021.

Si les conventions de fourniture d'énergie relèvent du cadre de la prestation groupée avec les prestataires, la convention initiale avec l'UGAP doit être liée à une délibération autorisant le président à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention Electricité 2 liant l'UGAP et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-29 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019
Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-15

**Convention annuelle d'aide au
financement et à l'animation de
l'association Mission Locale Jeunes
de Petite Camargue pour l'année 2019**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marlelle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.

Dans le cadre de la compétence relative aux actions de développement économique, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...) ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service emploi Terre de Camargue accueille, dans ses locaux, la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ).

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique ;
- Expertise et observation du territoire ;
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €.

Conformément au décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018, la population légale du territoire communautaire entrant en vigueur au 01/01/2019 s'élève à 20 466 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation versée à la Mission Locale s'élève à la somme de 34 792.20 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2019 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-16

**Convention de partenariat avec
l'association « Le Passe Muraille »
pour l'atelier et chantier d'insertion de
la Camargue Gardoise 2019**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) souhaite accueillir en 2019, un atelier et chantier d'insertion sur son territoire. Cet atelier et chantier qui propose 12 postes de travail à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique), fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DIRECCTE) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier. Il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sur les territoires de la CCTC, de la Commune d'Aigues-Mortes, de la Commune de Le Grau du Roi et de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze. Pour la CCTC, le chantier interviendra pendant 12 semaines réparties sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de 10 294 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion). La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux.

Pour information, la CCTC met à disposition de l'association gracieusement, un jour par semaine toute l'année, une salle et un bureau pour la formation et l'accompagnement des salariés du chantier d'insertion. Une salle est également mise à disposition de l'association pour les diverses réunions concernant le chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2019 avec l'association Le Passe Muraille et contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019**

**Le Président
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 5-25 du 22 02 1959 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes sous le délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-17

**Aide directe pour l'installation de
l'enseigne « Un été en Provence » sur
la zone d'activité Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°2015-01-12 du 26 janvier 2015 relative à la « candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020,
- Vu la délibération n°2016-09-16 du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la CCTC à verser des subventions aux entreprises dont les projets de développement sont éligibles au programme européen LEADER,
- Vu la délibération n°2017-07-89 du 254 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la CCTC,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique lors de la séance du jeudi 26 avril 2018.

Un été en Provence est une des rares sociétés artisanales en France à fabriquer des produits de bain (gel douche, lait corporel, crème pour les mains).

Elle transforme sur place des matières premières essentiellement françaises (dont le gros sel des salins du Midi) avec une volonté de respecter un circuit court. La conception et la création de chaque produit est réalisée dans les murs de l'entreprise. Le design du packaging fait aussi l'objet d'une ingénierie en interne. La société compte 8 salariés et 2 commerciaux.

La société occupe un local de 380m2 qui représente un frein à son développement et l'embauche de personnel.

Aujourd'hui Un été en Provence, c'est 80% d'export (Japon, Chine, Etats Unis, Corée, Allemagne, Hollande, Belgique, Italie et Angleterre) et l'entreprise se voit contrainte de refuser de nouveaux clients (français ou internationaux) parce qu'elle ne pourra pas honorer les commandes.

Actuellement locataire, Un été en Provence se porte acquéreur de 510 mètres carrés de l'ancien local de Little Marcel. Cela permettra de résoudre les problèmes de stockage en matières premières ainsi qu'en produits finis.

La surface supplémentaire va donc faciliter le développement de la société et permettrait à terme l'embauche de 15 salariés supplémentaires. C'est aussi la possibilité de concrétiser de nouveaux projets comme la création d'une ligne de soins "Camargue".

Il est à noter que le projet présente un fort potentiel et a reçu un avis favorable sur l'aspect viabilité de la part de la CCI.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la fiche action européenne n°1 : « *Entrepreneuriat, maintien et développement du tissu économique local* », dans la mesure où il s'agit d'encourager le développement de l'économie liée aux spécificités du territoire. Celle-ci est liée d'une part à l'utilisation de produits emblématiques de la Camargue (le sel, une des principales matières premières de cette société), et d'autre part à l'image valorisée de notre territoire à l'export au travers de ses produits artisanaux. Grosses ventes en Asie avec retombées touristiques possibles.

Par ailleurs ce projet permet de transmettre et maintenir un cadre de vie privilégié : Aménagement dans les futurs locaux d'une salle de pause, d'une cuisine, de vestiaires et douches pour les employés (n'existent pas aujourd'hui).

DEPENSES ELIGIBLES :

Intitulé de la dépense / poste	Montant des investissements	Montant € HT retenu / LEADER
Aménagement bureaux	10 605.38	10 605.38
Habillage et menuiseries Alu	4 389.42	4 389.42
Main d'œuvre	20 061.00	20 061.00
Electricité générale et plomberie	27 909.00	27 909.00
TOTAL	63 964.80	63 964.80

PLAN DE FINANCEMENT :

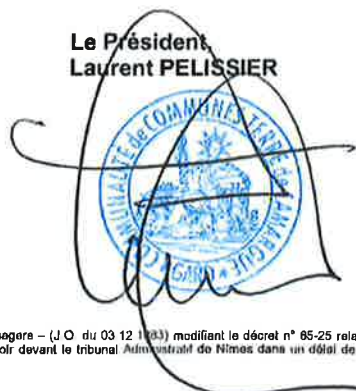
Financeurs	Part	Montant € HT
Communauté de Communes terre de Camargue	9.77 %	6 250.00
LEADER	39.08 %	25 000.00
Autofinancement	51.15 %	32 714.80
TOTAL	100 %	63 964.80

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une aide directe d'un montant de 6 250 € à la société « Un été en Provence » située sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	1

N°2019-02-18

Renouvellement de l'aide à l'immobilier pour le raccordement de la fibre optique pour les entreprises situées sur une des zones d'activités (ZA) gérées par la CCTC et extension de cette subvention à l'ensemble des ZA gérées par l'intercommunalité

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n° 2015-11-200 du conseil communautaire du 9 novembre 2015 relative à la convention pour une aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la mise en place de fibre optique sur la zone d'activité Terre de Camargue
- Vu la délibération n° 2017-10-98 du 2 octobre 2017 relative à la modification des statuts de la CCTC ;
- Vu la délibération n° 2018-01-07 du 22 janvier 2018 relative à la prorogation pour l'année 2018 de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le raccordement à la fibre optique sur la ZA Terre de Camargue

Afin de renforcer l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de communes Terre de Camargue a apporté aux entreprises résidentes de la zone d'activité Terre de Camargue l'accès aux services de télécommunication très haut débit.

L'objectif était l'extension des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités économiques essentiellement basées sur le numérique.

Il paraît opportun aujourd'hui de proroger l'octroi de cette subvention pour l'année 2019 dans les mêmes conditions techniques et financières prévues dans la délibération du 9 novembre 2015 et d'étendre cette aide à l'ensemble des zones d'activités gérées par la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre du transfert en date du 1^{er} avril 2018 des ZA de Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze vers l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 1 abstention (M. FOUREL)
- De proroger, pour l'année 2019, le dispositif de subvention pour le raccordement à la fibre optique sur la zone d'activité Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'étendre ce dispositif de subvention à l'ensemble des zones d'activités gérées par l'intercommunalité ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019
Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-19

**Convention 2019-2021 de partenariat pour
l'installation et la maintenance d'un
serveur cartographique entre la
Communauté de communes Rhony Vistre
Vidourle et la Communauté de communes
Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_19-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilyne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- Vu la délibération n°2016-12-178 du 19 décembre 2016 relative à la convention 2016-2018 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue

La Communauté de communes Rhône, Vistre Vidourle (CCRVV) administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du PETR Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRVV et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du PETR Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Son coût annuel s'élève à 1 400 € TTC maximum (soit 4 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de l'année dans la limite de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention 2019-2021 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-28 relatif aux statuts de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 25 février 2019

Date de la convocation : 19/02/2019

Date d'affichage convocation : 19/02/2019

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2019-02-20

**Adoption du plan de financement pour le
réaménagement des vestiaires du stade du
Bourgidou à Aigues Mortes
(abrogation de la délibération n°2019-01-03
du 28 janvier 2019)**

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le **28 FEV. 2019**

ID : 030-243000650-20190225-2019_02_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOURoux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilynne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : M. Claude LAURIE.

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2018-12-170 du 17 décembre 2018 relative à la demande de crédits anticipés pour le réaménagement en 2019 des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes,
- Vu la délibération n°2019-01-03 du 28 janvier 2019 relative à l'adoption du plan de financement pour le réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues Mortes

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs communautaires. Le stade du Bourgidou sis à Aigues Mortes est un des équipements sportifs géré par la Communauté de communes.

Il est apparu opportun de procéder au réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou pour les raisons suivantes :

- Mettre les vestiaires aux normes 4 de la Ligue Occitanie
- Développer la cohésion sociale par la pratique du sport
- Accueillir et former des jeunes y compris les personnes à mobilité réduite

Deux projets initiés par le service Bâtiment de la CCTC sont à l'étude et en attente de validation de la Fédération Française de Foot (FFF).

Les deux projets ont le même coût et nécessitent la même durée des travaux.

- Le premier projet consiste en un simple réaménagement essentiellement basé sur de la rénovation (plus coûteuse que du neuf), un travail est effectué sur les surfaces existantes en les optimisant pour parvenir aux volumes exigés par les normes 4 de la FFF. Une petite construction est réalisée à part (moins de 10m carrés) pour le bureau des assistants et ne nécessitera pas (de par sa taille) un recours à un architecte.
- Le second projet est plus axé sur la création de surfaces nouvelles, avec la réalisation d'un bâtiment nécessitant le recours à un architecte et permettant d'accueillir un nouveau vestiaire et un local technique. L'autre vestiaire sera simplement agrandi et nécessitera moins de rénovations.

Les deux projets nécessiteront le dépôt d'un permis de construire. Il est à noter que le PLU permet l'un ou l'autre des projets.

Le plan de financement de cette opération est donc modifié comme suit :

Projet vestiaires Stade AM	%	100 000 € HT
Autofinancement	50	50 000 € HT
FFF	20	20 000 € HT
Fonds Etat - contrat ruralité	0	0
Région	0	0
Département DISL ou DETR	30	30 000 € HT
CNDS	0	0
Total subventions	100	50 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2019-01-03 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 ;
- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour le réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues Mortes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 26 février 2019

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.